Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_038-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

LE HANGART

DCC26-038

OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES LE HANGART

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge de la Culture et des Ressources humaines, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Le HangArt est l'établissement public d'enseignements artistiques de Roche aux Fées Communauté. Il propose des enseignements en musique, théâtre et arts plastiques ainsi que des actions d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Dans le cadre de la **mise en œuvre du projet d'établissement 2025–2030**, adopté par le Conseil communautaire, il est nécessaire **d'actualiser le règlement intérieur de l'établissement.**

Le règlement intérieur constitue un document fondamental de fonctionnement. Il **définit les règles applicables à l'ensemble des usagers et acteurs du service** (élèves, familles, personnels, intervenants et partenaires) et **garantit un cadre clair, sécurisé et respectueux, conforme aux principes du service public.**

Le nouveau règlement intérieur se substitue à la version antérieure et s'inscrit dans le respect :

- des textes normatifs en vigueur,
- des principes de neutralité, de laïcité et d'égalité,
- des orientations de la politique culturelle intercommunale,
- et du projet d'établissement du HangArt.

2. CONTENU ET OBJECTIFS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur actualisé a pour objectifs de :

- Clarifier les règles de fonctionnement de l'établissement ;
- préciser les droits et obligations des élèves, des familles et des personnels ;
- Encadrer les conditions d'inscription, d'assiduité, de comportement et d'utilisation des locaux et du matériel ;
- garantir la sécurité des personnes et des biens ;
- affirmer les valeurs de respect, de bienveillance, d'égalité et de prévention des violences et discriminations.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_038-DE

Il intègre également une **charte éthique et de comportement**, annexée au règlement intérieur, qui formalise les engagements partagés par l'ensemble de l'équipe du HangArt.

3. MODALITÉS D'ÉLABORATION

Le règlement intérieur a été élaboré par la direction du HangArt.

Cette démarche s'est appuyée sur :

- L'analyse des besoins de fonctionnement de l'établissement ;
- les échanges avec les équipes pédagogiques et administratives ;
- la prise en compte des évolutions réglementaires et des obligations applicables aux services publics ;
- l'articulation avec le règlement des études et le projet d'établissement 2025–2030.

Le règlement intérieur a été présenté au comité de pilotage (COPIL), composé d'élus de Roche aux Fées Communauté, avant sa soumission à l'approbation du Conseil communautaire.

4. PORTÉE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur constitue un document cadre applicable à l'ensemble des activités du HangArt, qu'elles se déroulent dans les locaux de l'établissement ou dans le cadre de projets, actions culturelles, sorties et manifestations organisées par Roche aux Fées Communauté.

Toute inscription ou participation aux activités du HangArt vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur.

Le document complet est joint en annexe à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 février 2026,

Il vous est proposé :

- ***D'approuver*** *le* ***nouveau règlement intérieur****, ci-annexé, de* ***l'Etablissement d'Enseignements Artistiques le HangArt*** *à compter de son entrée en vigueur;*

- ***D'autoriser*** *le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **Adoptée à l'unanimité**

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260312-DCC26_038-DE

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 17 février 2026, s'est réuni le 3 mars 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente - 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de la Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Alexis DELSAUT, MME Jeanne LORON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M Dominique CORNILLAUD, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

BRIE	M Patrick ROBERT *(donne pouvoir à M Bruno PELLETIER)*
JANZE	MME Isabelle CEZE *(donne pouvoir à M Pierric MOREL)* M François GOISET
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à M Laurent DIVAY)*

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (37 présents / 3 pouvoirs)

Nombre de votants : 40 ; Voix pour : 40 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président — Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Signé par : Luc Gallard
Date : 10/03/2026
Qualité : Président

Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance — Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Signé par : Thierry RESTIF
Date : 10/03/2026
Qualité : VP RESTIF T - Secrétaire de Séance

ESTIF